
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013-558 DU 30 DECEMBRE 2013
portant reprise par la Poste du Bénin (LPBSA)
des actes et engagements accomplis par l'Office
des Postes et Télécommunications pour son
compte avant sa constitution, soit entre le 1er
janvier 2005 et le 23 mai 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi publiques ;
- Vu** la loi n° 2001-31 du 02 avril 2004 portant principes fondamentaux du régime des Postes en République du Bénin ;
- Vu** l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique en date du 17 avril 1997 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2004-365 du 28 juin 2004 portant création de la Société La Poste du Bénin SA et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 2013-557 du 30 décembre 2013 portant transfert des activités exercées dans les domaines financier et postal par l'Office des Postes et Télécommunications à la société La Poste du Bénin SA ;
- Vu** le décret n° 2013-556 du 30 décembre 2013 portant approbation de la cession par l'Office des Postes et Télécommunications à la société La Poste du Bénin SA des actifs des branches financière et postale de l'OPT, intervenue au 1er janvier 2005 ;
- Vu** la Convention portant transfert à la Poste du Bénin SA des actifs d'exploitation

des branches financières et postale de l'OPT conclue le 07 octobre 2013 entre ces deux entreprises (la " Convention de Transfert d'Actif");

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2012 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont approuvés par l'Etat, en sa qualité d'actionnaire unique de La Poste du Bénin SA (LPBSA), conformément aux dispositions de l'article 108 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ("Acte Uniforme") :

- le rachat des actifs des branches financière et poste de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) intervenu au 1er janvier 2005 selon les termes, conditions et modalités repris dans la Convention de Transferts d'Actifs ainsi que les engagements repris dans ce cadre ;
- les actes et engagements accomplis par l'Office des Postes et Télécommunications, pour le compte de LPBSA entre le 1er janvier 2005 et le 23 mai 2006 au titre de l'exploitation des actifs ainsi rachetés, dans le cadre de la poursuite des activités des branches financière et postale.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 108 de l'Acte Uniforme, l'approbation des opérations visées à l'article 1er ci-dessus emporte leur reprise par LPBSA, ces opérations étant réputées avoir été contractées par celle-ci dès leur origine.

Article 3 : Le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret ;

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

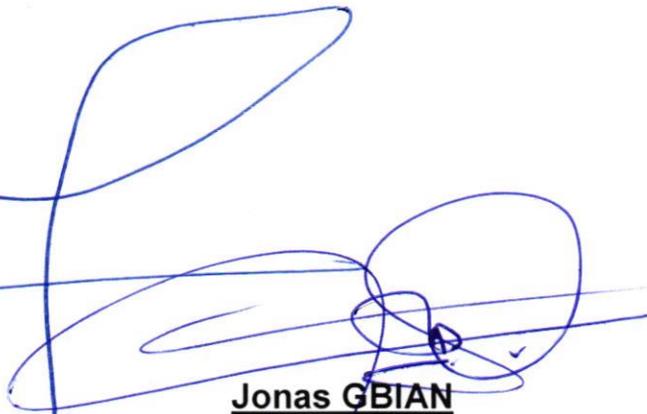
Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Komi KOUTCHE



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MCTIC 2 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-a ✓